

ROME

DECRET DE L'INDEX

LA Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux de la Sainte Église romaine, préposés et délégués par Notre Saint-Père Pie X et le Saint-Siège à l'Index des livres de doctrine pernicieuse, pour les proscrire, les expurger et les permettre dans tout l'univers chrétien, dans sa séance tenue au palais apostolique du Vatican le 25 mai 1908, a condamné et condamne, a défendu et défend, a ordonné et ordonne d'insérer à l'Index des livres pros crits les ouvrages suivants :

L'abbé EMMANUEL BARBIER : *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le pape Léon XIII*. Histoire documentaire. Paris, P. Lethielleux.

— *Ne mêlez pas Léon XIII au libéralisme*. *Ibid.*, 1907.

JEAN D'ALMA : *La controverse du quatrième Évangile*. Paris, E. Nourry, 1907.

ANTOINE DUPIN : *Le dogme de la Trinité dans les trois premiers siècles*. *Ibid.*, 1907.

C. ROMANO D'AZZI : *Un vasto inganno : la risurrezione dei morti*. Studio intico. Rome, Enrico Voghera, 1907.

FERDINAND HAMELIN : *Le journal d'un prêtre*. Roman. Paris, Stock, 1908.

En conséquence, que personne de quelque dignité ou condition qu'il soit, n'ose à l'avenir publier ou lire, ou retenir ces ouvrages condamnés et pros crits dans n'importe quel endroit et dans n'importe quelle langue, sous peine d'encourir les censures inscrites dans l'Index des livres défendus.

M. PAUL BUREAU s'est soumis d'une manière digne d'éloges au